Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260331-2026_03_8-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars, à vingt et une heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

PRESENTS : Michel LE DUAULT, Auguste MEROT, Anthony BERTHELOT, Christophe BAUDOUIN, Sandrine HAVEZ, Anne BOUCHARDON, Anne THOMAS, Anita KERMOAL Aurélien MONTESTIER, Jean-François CORDUAN

ABSENTS excusés : Emmanuelle BARAQUIN (donne pouvoir à Anne BOUCHARDON)

Secrétaire de séance : Anne THOMAS

Date de convocation : 24 mars 2026

*** ***

8. Délibération pour le versement des indemnités aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi de 28.10% et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 7.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 7.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers : 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260331-2026_03_8-DE

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

La Harmoye				
Strate population totale		**de moins de 500 hab**		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	28,10%	1 155,06 €	1 155,06 €
ADJOINT	3	10,89%	447,64 €	1 342,91 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**2 497,96 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	28,10 %	1 155,06 €	1 155,06 €
ADJOINT	1	8,00 %	328,84 €	328,84 €
ADJOINT	2	7,30 %	300,07 €	600,14 €
CONSEILLER	7	1,00 %	41,11 €	287,74 €
Total attribué				**2 371,77 €**

Extrait certifié conforme

Le Maire
Michel LE DUAULT

MAIRIE DE LA HARMOYE
CÔTES D'ARMOR